



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 08 avril 2024 à 20 heures 30 minutes
salle du conseil municipal

Quorum : 11

Présents :

M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, Mme HEBRARD Magali, M. LAFAGE Stéphane, Mme PRAS Aurélie, M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, M. GINÉ Elios, Mme LIONNETON Leslie, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme ROSSI Bénédicte, Mme VACHER Marion

Procuration(s) :

Mme PIC Christiane donne pouvoir à M. CORRAL Anjel, Mme JUGE Olga donne pouvoir à Mme HEBRARD Magali, M. SOUCHE Pascal donne pouvoir à Mme PRAS Aurélie

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme PIC Christiane, M. SOUCHE Pascal, Mme JUGE Olga

Secrétaire de séance : M. GINÉ Elios

Président de séance : M. LAFAGE Stéphane

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Elios Bernard GINÉ est désigné secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2024 a été adoptée à l'unanimité.

3 - CONVENTION AVEC CITEO : soutien aux communes pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Rapporteur : Madame Bénédicte ROSSI

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée.

La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente CORNAS pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette Convention avec CITEO.

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212-2 et L.5211-17),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

M. le Maire précise que cela peut être un accompagnement pour les journées citoyennes de ramassage des déchets.

Monsieur Joël COURBIS trouve dommage que ce ne soit que des industriels qui s'occupent de ces actions.

Madame Bénédicte ROSSI indique qu'il y a également des aides pour l'information et la communication

Madame Magali HEBRARD souhaiterait que le transport des enfants au SYTRAD soit pris en charge dans le cadre de cette convention

Le Conseil Municipal,

Madame le rapporteur entendue,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

4 - AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION AVEC LA CNR : MAINTIEN DE LA VOIE BLEUE

Rapporteur : Monsieur Anjel CORRAL

La convention de superposition d'affectation consentie au profit de la commune relative au maintien de la voie bleue est arrivée à expiration fin 2023.

De nombreux titres d'occupation du domaine de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) dont la date d'échéance est fixée en 2023, ont été délivrés. Cela représente un nombre très important de conventions à renouveler.

Ce volume ne peut pas être instruit tant par la CNR que par le concédant.

A ce titre, la CNR propose un avenant de prolongation afin de pouvoir assurer son renouvellement dans les meilleures conditions.

Monsieur le rapporteur propose à l'assemblée de d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention annexé à la présente.

VU la convention de superposition d'affectations 15034 du 06/05/2014 dont l'objet est le maintien de la voie bleue,

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à expiration le 31/12/2023,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger cette convention,

Le Conseil Municipal,
Monsieur le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la CNR du 06/05/2014 ainsi que tous documents liés à celui-ci.

5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE CRUSSOL

Rapporteur : Madame Magali HEBRARD

Madame le rapporteur expose :

Le collège de Crussol de Saint-Péray propose chaque année des projets pédagogiques divers.

Les enfants de CORNAS étant, pour la plupart d'entre eux, scolarisés dans ce collège, la commune a été sollicitée pour participer à certains de ces projets notamment des échanges, des voyages et des sorties scolaires.

Depuis 2016, la commune de CORNAS verse au collège une subvention de 2000€ chaque année (hormis 2020 et 2021 où il n'y a pas eu de voyages scolaires en raison de la situation sanitaire).

Cette subvention permet de faire baisser d'une manière significative la part des familles.

Madame le rapporteur propose de verser au collège la subvention d'un montant de 2000 euros pour l'année scolaire 2023/2024.

Mme Magali HEBRARD précise que cette année sont concernés des voyages en Espagne ; en Italie ; en Allemagne ; en Camargue ; et à Verdun.

L'enveloppe est répartie entre tous les voyages.

Cette année des élèves sont venus au carnaval pour vendre des crêpes afin de financer ces voyages

De plus, elle propose de voter à nouveau cette dotation après le 1^{er} Conseil d'Administration.

Le Conseil municipal,
Madame le rapporteur entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : de verser une subvention au Collège de Crussol d'un montant de 2000 euros pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget correspondant.

6 - CLASSES DÉCOUVERTES

Rapporteur : Madame Huguette FOUREL

Madame le rapporteur explique que pour cette année scolaire 2023-2024, plusieurs classes projettent de partir en classe découverte :

- La classe de CE1 et de CM1 : classe découverte à MEYRAS pour 2 nuits du 18 au 20 mars 2024 - 42 élèves
- Les classes de CM1/CM2 et de CM2 : classe découverte à vélo pour 3 nuits du 21 au 24 mai 2024 - 41 élèves

Madame le rapporteur propose d'attribuer une participation de 11€ par enfant et par nuitée à ces initiatives.

Cette participation sera versée à l'école élémentaire publique via l'Amicale Laïque.

Le Conseil Municipal,
Madame le rapporteur entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'aide financière pour les séjours en classe découverte des classes de CE1 et de CM1, et des classes de CM1/CM2 et CM2 de l'école élémentaire publique.

Article 2 : de fixer le montant de l'aide communale à 11€ par enfant et par nuitée.

7 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE LAÏQUE : Remise de cadeaux de fin de cycle élémentaire aux élèves de CM2

Rapporteur : Madame Huguette FOUREL

Madame le rapporteur rappelle que, depuis 2009, le conseil municipal a alloué chaque année une aide financière exceptionnelle aux associations de parents d'élèves en vue de participer financièrement, pour moitié, à l'acquisition de dictionnaires ou d'une calculatrice et d'un livre.

Madame le rapporteur ajoute qu'en accord avec les enseignants, l'Amicale Laïque a proposé de reconduire cette opération en fin d'année scolaire 2023-2024.

Madame le rapporteur propose que la commune de CORNAS participe à l'acquisition d'une calculatrice et d'un livre, ou à l'acquisition d'un dictionnaire (selon la préférence des enfants) pour chaque élève de CM2.

Le Conseil Municipal,
Madame le rapporteur entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : De participer financièrement, pour moitié, à l'acquisition des cadeaux de fin d'année scolaire pour les élèves de CM2.

Article 2 : Cette participation prendra la forme d'un paiement direct de la moitié de la facture auprès du fournisseur ou d'un versement d'une subvention exceptionnelle à l'amicale laïque.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

8 - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DU MERCREDI SANS HEBERGEMENT SUR LA COMMUNE DE CORNAS

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur la procédure de délégation de service public annexé à la présente délibération,

Considérant :

- Que par une délibération n°2024-06 en date du 17 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe de recours à la délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire du mercredi sans hébergement sur la commune de Cornas.
- Que, conformément à l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisi l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.
- Que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de présentation ainsi que du projet de contrat de concession.

- Que lors de la commission de Délégation de Service Public du 18 mars 2024, le choix s'est porté sur l'opérateur économique jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit l'association IFAC, 38 rue Lesdiguières 38000 GRENOBLE
- Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le choix de l'association IFAC en tant que délégataire du service public pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de CORNAS,

Article 2 : d'approuver les termes du contrat de concession et ses annexes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et tous les documents s'y référant.

9 - CONVENTION DE STAGE AU SEIN DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire expose :

Une élève de première SAPAT (services aux personnes et animation du territoire) au lycée "La Péliissière" de TOURNON SUR RHONE a sollicité la commune afin d'effectuer un stage au sein des services périscolaires du 03/06/2024 au 12/07/2024.

Monsieur le Maire propose d'accéder à la demande de cette élève et de l'autoriser à signer la convention type relative aux périodes de formation en milieu professionnel des élèves engagés dans une formation diplômante de niveau 3 et 4 annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de stage annexée à la présente délibération pour cette élève ainsi que tous autres documents liés à cette convention.

10 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent afin de répondre aux nouveaux besoins des services périscolaires.

En effet, les effectifs d'enfants présents aux services périscolaires augmentent d'année en année, notamment sur les élèves de maternelle qui nécessitent un encadrement plus important.

De plus, les locaux à entretenir sont de plus en plus nombreux.

Ceci nécessite d'augmenter la durée hebdomadaire de certains emplois permanents.

Vu l'avis du comité social technique en date du 4 avril 2024,

Considérant qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'adjoint technique territorial afin de répondre aux nécessités de service,

Madame Nathalie PORTE COURTIAL demande si des emplois seront supprimés quand le personnel municipal n'assurera plus l'accueil des mercredis. Ce sont des emplois de contractuels qui seront supprimés.

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : de supprimer, à compter du 1er juin 2024, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 28 heures hebdomadaires.

Article 2 : de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Article 3 : de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

11 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent afin de répondre aux nouveaux besoins des services périscolaires.

En effet, les effectifs d'enfants présents aux services périscolaires augmentent d'année en année, notamment sur les élèves de maternelle qui nécessitent un encadrement plus important.

De plus, les locaux à entretenir sont de plus en plus nombreux.

Ceci nécessite d'augmenter la durée hebdomadaire de certains emplois permanents.

Vu l'avis du comité social technique en date du 4 avril 2024,

Considérant qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'adjoint technique territorial afin de répondre aux nécessités de service,

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : de supprimer, à compter du 1er juin 2024, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 30 heures hebdomadaires.

Article 2 : de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Article 3 : de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

12 - PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 avril 2024,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

– Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

– Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

• Les modalités de versement

-La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
-Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.
-La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un unique versement effectué avant le 30 juin 2024.
-L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel. La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Madame Nathalie PORTE COURTIAL souhaite connaître le coût du versement de cette prime. C'est un peu moins de 10 000 euros.

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Article 3 : de prévoir les crédits correspondants au budget.

13 - TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

GRADES	CATEGORIE	NBRES DE POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	VACANT	POURVU
Attaché territorial	A	1	35 heures	0	1
Rédacteur	B	1	35 heures	1	0
Adjoint administratif principal	C	1	35 heures	0	1
Adjoint administratif territorial	C	4	35 heures 28 heures	1 0	2 1
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures	0	1
Agent de maîtrise	C	2	35 heures	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	2 postes à 35 heures 1 poste à 28 heures	1 0	1 1
Adjoint technique	C	9	1 postes à 35 heures 2 postes à 30 heures 5 postes à 28 heures 1 poste à 4 heures	1 0 1 1	0 2 4 0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	1	28 heures	0	1
Adjoint d'animation	C	2	16 heures 28 heures	1 1	0 0

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 09/04/2024.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune de CORNAS.

14 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Rapporteur : Madame Magali HEBRARD

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

NOM DES ASSOCIATIONS	LIEU DU SIEGE SOCIAL	SUBVENTION
ACCA	CORNAS	164 Euro
AS CORNAS	CORNAS	800 Euro
AMICALE LAIQUE	CORNAS	164 Euro
ASSOCIATION LA MURE	CORNAS	440 Euro
LES 5 SENS EN ÉVEIL	CORNAS	200 Euro
BIEN VIVRE A CORNAS	CORNAS	293 Euro
PREVENTION ROUTIERE	PRIVAS	170 Euro
LA BOULE DES VIGNERONS	CORNAS	164 Euro
CLUB "LES JOURS HEUREUX"	CORNAS	164 Euro
LES PETANQUEURS DE CRUSSOL	SAINT PERAY	164 Euro
LA MAINADA	CORNAS	150 Euro
Union Fédérale	SAINT PERAY	150 Euro
TOTAL		3023 Euro

Madame Nathalie PORTE COURTIAL fait remarquer que l'association de tarot ne figure pas dans ce tableau ; Madame Magali HEBRARD lui répond qu'il faut que les associations en fasse la demande. Monsieur Cyril COLLOMBET et Madame Bénédicte ROSSI souhaiteraient que les chiffres soient arrondis.

Monsieur Elios Bernard GINE rappelle que le principal des aides aux associations est surtout constitué par le prêt de salle, de matériel et d'équipements.

Madame Magali HEBRARD rappelle que certaines associations font des dons aux CCAS.

Le conseil Municipal,
Madame le rapporteur entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'attribuer les subventions aux associations citées dans le tableau ci-dessus,

Article 2 : de préciser que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune ;

Article 3 : La dépense sera inscrite au compte 65748 "autres personnes de droit privé" du budget de fonctionnement 2024.

15 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire expose :

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2024 des taxes directes locales.

Monsieur le Maire propose comme chaque année depuis 2008 de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 33,39%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 77,75%
- taxe d'habitation (TH) : 9,69%

Article 2 : de charger Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementales des finances publiques.

16 - BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Madame Aurélie PRAS

Monsieur le rapporteur expose au Conseil Municipal le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal de Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de PRIVAS.

Le Conseil Municipal constate que le compte de gestion de 2023 de Monsieur le comptable public est identique au compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal,
Madame le rapporteur entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité (2 abstentions : Madame Nathalie PORTE COURTIAL et Madame Stéphanie GARNIER VALLA),

Article unique : d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal de Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de PRIVAS.

17 - BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Magali HEBRARD, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Stéphane LAFAGE, Maire, qui n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Décide à l'unanimité (2 abstentions : Madame Nathalie PORTE COURTIAL et Madame Stéphanie GARNIER VALLA)

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ; les résultats de clôture impactent les résultats de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	- €	1 632 700,91 €	36 083,63 €			1 596 617,28 €
Opérations de l'exercice	1 448 916,32 €	1 586 883,90 €	638 753,36 €	288 796,38 €	2 087 669,68 €	1 875 680,28 €
Totaux	1 448 916,32 €	3 219 584,81 €	674 836,99 €	288 796,38 €	2 087 669,68 €	3 472 297,56 €
Résultat de clôture	- €	1 770 668,49 €	386 040,61 €	- €	- €	1 384 627,88 €

Besoin de financement de la section d'investissement	386 040,61 €	(à inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP n+1)
Excédent de financement de la section d'investissement	- €	(à inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP n+1)

Restes à réaliser	209 143,03 €	459 950,00 €
-------------------	--------------	--------------

Besoin de financement des restes à réaliser	- €
Excédent de financement des restes à réaliser	250 806,97 €

Besoin total de financement	135 233,64 €
Excédent total de financement	€

Article 2 : Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

Déficit de fonctionnement	135 233,64 €	au compte 1068 investissement (à inscrire au BP N+1)
Excédent de fonctionnement	1 635 434,85 €	(à inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)
		(à inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

Article 3 : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 5 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

18 - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Rapporteur présente les propositions budgétaires par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Le Conseil Municipal,

Madame le Rapporteur entendue,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (2 abstentions : Madame Nathalie PORTE COURTIAL et Madame Stéphanie GARNIER VALLA),

Article unique : Adopte le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 201 459,85 €	3 201 459,85 €
Investissement	2 768 106,49 €	2 768 106,49 €

Le présent budget a été adopté par nature

- au niveau du chapitre pour le fonctionnement
- au niveau du chapitre pour l'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres

19 - BUDGET ÉNERGIES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Madame Aurélie PRAS

Monsieur le rapporteur expose au Conseil Municipal le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget Energies de Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de PRIVAS.

Le Conseil Municipal constate que le compte de gestion de 2023 de Monsieur le comptable public est identique au compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal,

Madame le rapporteur entendue,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (2 abstentions : Madame Nathalie PORTE COURTIAL et Madame Stéphanie GARNIER VALLA),

Article unique : approuve le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget Energies de Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de PRIVAS.

20 - BUDGET ÉNERGIES : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Aurélie PRAS, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif du budget Énergies de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Stéphane LAFAGE, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Décide à l'unanimité (2 abstentions : Madame Nathalie PORTE COURTIAL et Madame Stéphanie GARNIER VALLA)

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ; les résultats de clôture impactent les résultats de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	- €					
Opérations de l'exercice	1 405,32 €		60 696,82 €	87 698,57 €	62 102,14 €	87 698,57 €
Totaux	1 405,32 €		60 696,82 €	87 698,57 €	62 102,14 €	87 698,57 €
Résultat de clôture	1 405,32 €		- €	27 001,75 €	- €	25 596,43 €

Besoin de financement de la section d'investissement		(à inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)
Excédent de financement de la section d'investissement	27 001,75 €	(à inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)

Restes à réaliser

--	--

Besoin de financement des restes à réaliser	- €
Excédent de financement des restes à réaliser	- €

Besoin total de financement	- €
Excédent total de financement	27 001,75 €

Article 2 : Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

	- €	au compte 1068 investissement (à inscrire au BP N+1)
Déficit de fonctionnement	1 405,32 €	(à inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)
Excédent de fonctionnement		(à inscrire au compte 00 2 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

Article 3 : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 5 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

21 - BUDGET ÉNERGIES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Madame Aurélie PRAS

Madame le Rapporteur présente les propositions budgétaires par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Le Conseil Municipal,

Madame le Rapporteur entendue,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (2 abstentions : Madame Nathalie PORTE COURTIAL et Madame Stéphanie GARNIER VALLA)

Article unique : Adopte le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 908,00 €	11 908,00 €
Investissement	210 910,00 €	210 910,00 €

Le présent budget a été adopté par nature

- au niveau du chapitre pour le fonctionnement
- au niveau du chapitre pour l'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres

22 - LECTURE DES DÉCISIONS

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu effectué lors du conseil municipal du 8 avril 2024

Décisions du Maire prises entre le 17/01/2024 et le 08/04/2024 :

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire	N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
8°De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	2024-01	23/01/2024	ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE CORNAS
4°De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2024-02	23/01/2024	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION Certificat électronique RGS 2**
26°De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement ou en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable	2024-03	16/02/2024	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX VESTIAIRES AU STADE JULIEN TAVENARD
8°De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	2024-04	26/02/2024	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNALE DE CORNAS

24°D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement aux associations dont elle est membre	2024-05	27/02/2024	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE L'ARDECHE
8°De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	2024-06	29/02/2024	ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE CORNAS

23 - QUESTIONS ORALES

24 - DIVERS :

- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (S.D.E.A)

Lors de sa séance du 27 novembre 2023, le comité syndical du S.D.E.A a approuvé la modification de ses statuts.

L'objectif des nouveaux statuts est de légitimer le Syndicat sur ses missions de prestataire d'ingénierie pour l'ensemble des collectivités ardéchoises (communes, EPCI et Département).

Les nouveaux statuts prévoient une assimilation du syndicat à une strate de collectivité de 10000 à 20000 habitants pour l'application des dispositions législatives et réglementaires.

La séance est levée à 22h30

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus sur l'avancée du dossier de reprise du lotissement l'allée des Peyrouses qui fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil.

Il annonce également qu'une première rencontre s'est déroulée au mas des vignes 2 en vue de définir les conditions de reprise de ce lotissement. De plus, l'allée de la laïcité est également concernée à la passerelle 1

Madame Nathalie PORTE COURTIAL rappelle que les actes notariés ne sont toujours pas passés au lotissement La Viale.

Elios Bernard GINE rappelle que c'est à lui que les élus doivent transmettre leurs disponibilités pour la tenue des bureaux de vote le 9 juin prochain à l'occasion des élections européennes.

Le Secrétaire de séance, Elios Bernard GINÉ



Fait à CORNAS
Le Maire, Stéphane LAFAGE

